



L'an deux mille vingt-cinq le 15 du mois de mai s'est réuni le conseil communautaire de Seille et Grand Couronné à 18 heures 30, à Bouxières aux Chênes, après convocation légale du 7 mai, sous la présidence de monsieur Claude THOMAS.

**Présents** : M. SALVE Olivier – M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – M. VOINSON Philippe – Mme FRANCOIS Valérie  
M. MARTIN Christophe – Mme MARANDE Carole – M. HOLZER Alain – M. WARION Jacques – Mme SCHEFFLER  
Véronique – M. FEGER Serge – M. GUEZET Philippe – Mme MARCHAL Astrid – Mme CHERY Chantal – M. MATHEY  
Dominique – M. GAY Gérard – M. RENAUD Claude – M. THOMAS Claude – Mme KLINGELSCHEMITT Agnès – M. FAGOT  
REVURAT Yannick – M. MEVELLEC Mickaël – M. L'HUILLIER Nicolas – M. REGNIERE Patrice – M. FRANCOIS Vincent –  
M. HENCK Dominique – M. CHANE Alain – M. CAPS Antony – M. LE GUERNIGOU Nicolas – M. BASTIEN Claude – Mme  
ROJAS Magali – M. MATHIEU Denis -

**Procurations** : M. MICHEL Olivier à M. THOMAS Claude – Mme JELEN Nelly à M. CAPS Antony - M. BARTHELEMY  
Philippe à M. RAKOTONDRAMANITRA Haja – Mme RUSTOM Lina à M. CHANE Alain –

**Excusé(s)** : M. JOLY Philippe – Mme LORETTE Delphine –

**Secrétaire de séance** : M. GUEZET Philippe

L'assemblée dénombrait : **34 votants**

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 55

Présents : 30

Pouvoirs : 4

Excusés : 2

**Votants : 34**

Date d'affichage : 19 mai 2025

**SUFFRAGE EXPRIME** :

Pour : 34

Contre :

Absentions :

**URBANISME**

13\_05\_2025

**Modalités de mise à disposition du public – modification simplifiée n°6 du plan local  
d'urbanisme intercommunal secteur Seille**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 13 mai 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 24 juin 2021 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUI secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°2 du PLUI secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°3 du PLUI secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°4 du PLUI secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant la modification simplifiée n°5 du PLUI secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant la révision allégée n°1 du PLUi secteur Seille,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 11 avril 2024 autorisant le président à prescrire la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille,

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2025 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille ;

**Considérant** que la Communauté de communes Seille et Grand Couronné souhaite adapter une disposition du règlement écrit et du règlement graphique du PLUi secteur Seille.

**Considérant** que cette évolution permet d'apporter des modifications au règlement écrit et aux règlements graphiques des communes de Raucourt, Bey-sur-Seille et Brin-sur-Seille.

**Considérant** qu'une procédure de modification simplifiée du PLUi secteur Seille est ainsi rendue nécessaire, étant entendu que ces évolutions ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- De majorer les possibilités de constructions de plus de 20% dans une zone,
- De diminuer les possibilités de construire mentionnées,

- De réduire la surface d'une zone urbaine (U) ou à urbaniser (AU).
- De réduire un espace boisé classé
- De réduire une zone agricole (A) ou une zone naturelle et forestière (N),
- De réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne génèrent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Yannick FAGOT-REVURAT, vice-président en charge de l'urbanisme, rappelle les objectifs de la modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) secteur Seille :

- Modifier le règlement écrit, notamment pour :
  - Les toitures et les éléments techniques sur l'ensemble des zones
  - Les fenêtres en zone Ua
  - Inscrire la fonctionnalité des zones en zones N et Nv
  - Créer un nouveau sous-zonage N
- Modifier le règlement graphique, notamment :
  - la commune de Raucourt où il est nécessaire de faire passer une zone Nj en NI
  - les communes de Bey-sur-Seille et Brin-sur-Seille, où il est nécessaire qu'un secteur passe de N au nouveau sous-zonage, évoqué précédemment

Cette procédure a fait l'objet d'échanges dans le cadre du groupe projet évolution des documents d'urbanisme, ainsi qu'avec les élus des communes concernées. Conformément aux dispositions de l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme, ces dossiers seront accessibles au public pour une phase de concertation d'une durée d'un mois, selon les dispositions présentées ci-dessous.

#### **Le conseil communautaire, constitué des délégués des 42 communes adhérentes, après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Valide** la mise à disposition du public pendant une durée d'un mois, le dossier de modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné selon les modalités suivantes :

Le dossier de modification simplifiée du PLUi secteur Seille pourra être consulté :

- Du 10 septembre 2025 à 10 octobre 2025 au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres du PLUi, aux horaires d'ouverture.
- Sur le site internet de la Communauté de communes.

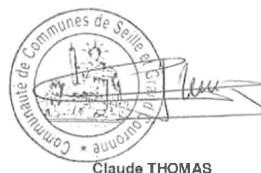
Le public pourra formuler ses observations, son point de vue et ses propositions :

- En les consignnant sur un registre papier, disponible lieux et jours de la mise à disposition.
- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Président par voie postale en mentionnant l'objet « Modification simplifiée n°6 du PLUi Seille » à l'adresse suivante : Communauté de communes Seille et Grand Couronné, 47 rue Saint-Barthélemy, 54 280 Champenoux, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@comcom-sgc.fr](mailto:urbanisme@comcom-sgc.fr).
- Un avis de mise à disposition du dossier de modification simplifiée, précisant l'objet de la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille de la Communauté de communes Seille et Grand Couronné, informant le public des modalités pour consulter le dossier et formuler des observations sera affiché au siège de la communauté de communes et dans les mairies membres du PLUi, inséré sur le site internet de la Communauté de communes et publié un journal diffusé dans le département, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

Le dossier tenu à la disposition du public comprend :

- Au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les communes de Brin-sur-Seille, de Bey-sur-Seille et de Raucourt, le dossier comprendra les pièces suivantes :
  - L'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille,
  - Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,

- Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la Communauté de communes.
- Le projet de règlement écrit modifié, ainsi que les règlements graphiques modifiés des communes concernées (Brin-sur-Seille, Bey-sur-Seille et Raucourt).
- La présente délibération.
- Le registre papier, permettant aux publics de formuler des observations.
- Un dossier allégé sera mis à disposition dans l'ensemble des autres communes membres du PLUi. Ce dossier allégé comprendra :
  - L'arrêté du 24 avril 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLUi secteur Seille,
  - Une notice présentant le projet de modification simplifiée et l'exposé de ses motifs,
  - Les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été adressés à la Communauté de communes.
  - La présente délibération.
  - Le registre papier, permettant aux publics de formuler des observations.
- **Donne** pouvoir au Président pour exécuter la présente délibération,



Claude THOMAS  
2025.05.18 08:58:27 +0200  
Ref:8747574-13143392-1-D  
Signature numérique  
le Président